



## offre de achat immobilière acceptée. Validité

Par **ours et bourrin**, le 11/03/2021 à 10:57

Bonjour,

J'ai accepté une offre d'achat pour une maison en ipropriété indivise avec mon épouse.

Or, celle-ci n'apas signé l'offre .Puis-je invoquer l'invalidité de l'offre ?En effet un notaire soutient que l'acquéreur pourrait arguer de l'existence dun contrat de mandat tacite entre époux.Est-ce-possible ?

Merci

Par **youris**, le 11/03/2021 à 11:45

bonjour,

je pense que votre notaire défend ses intérêts et ceux de son vendeur.

en effet, s'il existe une solidarité entre les époux, prévue par l'article 220 du code civil, celle-ci a des limites

l'article 220 du code civil indique:

*Chacun des époux a pouvoir pour passer seul les contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants : toute dette ainsi contractée par l'un oblige l'autre solidairement.*

***La solidarité n'a pas lieu, néanmoins, pour des dépenses manifestement excessives, eu égard au train de vie du ménage, à l'utilité ou à l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant.***

***Elle n'a pas lieu non plus, s'ils n'ont été conclus du consentement des deux époux, pour les achats à tempérament ni pour les emprunts à moins que ces derniers ne portent sur des sommes modestes nécessaires aux besoins de la vie courante et que le montant cumulé de ces sommes, en cas de pluralité d'emprunts, ne soit pas manifestement excessif eu égard au train de vie du ménage.***

